

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/07

OBJET : Contrat départemental de développement durable entre le Département de Seine-et- Marne, le Syndicat d'agglomération nouvelle du Val Maubuée et les communes de Champs-sur-Marne, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy.

- Cantons : Champs-sur-Marne, Noisiel et Torcy.

**RÉSUMÉ** : Le contrat départemental de développement durable (C3D) du Val Maubuée est destiné à aider le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée à la mise en œuvre de son projet de territoire. La participation départementale s'élève à 6 700 500 € pour la période 2008 - 2012.

Au cours de sa séance du 28 janvier 2005, notre Assemblée a décidé de mettre en place un nouveau contrat destiné à succéder à un premier contrat C.A.D.U.C.É ou à un premier contrat C.L.A.I.R. pour les territoires qui en ont déjà bénéficié, et également à rendre possible la contractualisation avec les territoires péri-urbains qui ne pouvaient bénéficier d'aucun de ces deux dispositifs. L'Assemblée a adopté le règlement de ce contrat départemental de développement durable (C3D) au cours de sa séance du 27 mai 2005.

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée s'était porté candidat à un contrat avec le Département, par lettre en date du 28 juin 2006.

Dans sa séance du 26 janvier 2007, notre Assemblée a décidé de retenir la candidature du Val Maubuée, qui souhaite mettre en œuvre son projet d'agglomération 2008-2012, en bénéficiant du contrat départemental de développement durable.

## **I – LE CONTEXTE DU TERRITOIRE DU VAL MAUBUEE**

Le projet de ville nouvelle de Marne la Vallée a été lancé suite à l'approbation du Schéma Directeur d'Ile-de-France, en 1965. Son développement devait contribuer au rééquilibrage vers l'est de la région Ile-de-France. Il s'est fait progressivement, en partant des secteurs I et II, les plus proches de Paris, pour atteindre plus récemment le secteur IV avec l'aménagement du Val d'Europe.

Les six communes du Val Maubuée constituent le secteur II et sont regroupées au sein du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Marne la Vallée – Val Maubuée. Le SAN contribue à l'aménagement de l'agglomération en partenariat avec l'Établissement public d'aménagement EPAMARNE.

Après un essor démographique important (nombre d'habitants multiplié par 5,5 en 25 ans), la population du Val Maubuée, qui compte 89 340 habitants au recensement complémentaire de 2007, présente des signes de vieillissement et de stabilisation de sa croissance.

Le territoire aborde aujourd'hui la dernière phase du développement initialement programmé au sein de l'opération d'intérêt national. L'agglomération nouvelle du Val Maubuée est donc surtout confrontée à des problématiques de développement de la ville sur elle-même et de requalification, mais reste cependant un territoire stratégique dans le développement de la Seine-et-Marne et de la région parisienne.

La dynamique de développement lancée depuis une trentaine d'années doit permettre aujourd'hui de conforter les projets existants. Elle doit être également renforcée à travers le développement de nouveaux chantiers, et ce dans un but d'équilibre territorial.

## **II – LE PROJET DE TERRITOIRE DU VAL MAUBUEE**

Le SAN du Val Maubuée a élaboré son projet de territoire dans le cadre du C3D en s'appuyant sur les données de son observatoire, mais aussi dans le contexte de son association avec les autres collectivités de Marne-la-Vallée pour la rédaction d'une contribution à la révision du schéma directeur d'Ile-de-France.

De plus, le Val Maubuée est fortement impliqué dans l'élaboration du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région, au titre duquel Marne-la-Vallée a été identifiée comme territoire prioritaire.

La dernière phase de développement et de transformation de la ville, de passage d'une ville nouvelle à une ville durable, voit se renforcer les efforts dans un certain nombre de directions et ce, en vue de maintenir l'attractivité du territoire.

### **1 – Favoriser le développement économique et la création d'emplois**

#### **- Action 1. : Mise en place d'une signalétique homogène et cohérente sur la ZAC de Paris-Est**

La signalétique de cette zone d'activités fortement fréquentée est incomplète, dégradée et parfois même dépassée. Les principaux objectifs de cette action sont de faciliter le repérage et l'orientation dans la ZAC de Paris-Est, de fluidifier et de sécuriser la circulation et enfin, de valoriser la qualité paysagère du site.

#### **- Action 2. : Etude de faisabilité pour une desserte très haut débit de la Cité Descartes**

Le Parc Scientifique et Technologique de la Cité Descartes, ses entreprises, services publics et organismes de formation, sont aujourd'hui desservis de manière peu concurrentielle en très haut débit. Le but de l'étude consiste à étudier les conditions de desserte très haut débit de ce site, en articulation avec le projet départemental Sem@for 77, les réseaux existants.

#### **- Action 3. : Création d'une structure technopolitaine : Marne-la-Vallée Technopole**

Ce projet s'insère dans une stratégie visant à améliorer le rayonnement de Marne-la-Vallée, par l'analyse des conditions d'implantation d'activités économiques à forte valeur ajoutée, le renforcement des partenariats avec les pôles de proximité en matière d'enseignement, de formation et de recherche autour du polytechnicum et la dynamisation des synergies au sein du tissu économique du territoire. L'idée est aussi de créer une structure d'animation du technopôle.

## **2 – Favoriser les déplacements doux**

### **- Action 4. : Mise en œuvre du schéma de liaisons douces**

L'objectif du SAN est de rechercher une cohérence et une homogénéité du maillage des liaisons douces existantes du territoire. Il s'agit également de réfléchir aux usages et aux besoins des habitants en vue de relier entre eux les différents secteurs et pôles d'attraction de l'agglomération du Val Maubuée.

### **- Action 5. : Aménagement de l'ilôt-vélos de la gare RER de Torcy**

Cette action d'aménagement vise à faciliter les déplacements en vélo sur le territoire du Val Maubuée et dans les secteurs voisins (Marne et Gondoire). L'objectif est de permettre un report modal en faveur des modes de déplacement doux et de faciliter le rabattement vers le RER depuis Torcy et les communes environnantes.

### **- Action 6. : Pistes cyclables rue d'Emery et boulevard du Clos de l'Aumône (Emerainville)**

Il s'agit, d'une part, d'articuler et de mailler ces deux pistes cyclables structurantes au réseau que le SAN souhaite élaborer et d'autre part, de mieux faire connaître et apprécier les différents espaces naturels qui existent sur le territoire d'Emerainville.

## **3 – Requalifier les espaces publics et améliorer la cohésion sociale**

Les actions communales énumérées ci-après concernent les 10 quartiers identifiés comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

### **- Action 7. : Aménagement de la liaison douce « nord-sud » dans la traversée du quartier du Mail (Torcy)**

Cette opération s'inscrit dans le schéma intercommunal des liaisons douces et le projet de renouvellement urbain du quartier du Mail. Il s'agit d'assurer une continuité en termes de cheminements doux entre le quartier de la gare RER et le centre ancien, de participer au désenclavement de ce quartier et de clarifier la répartition entre espaces publics et privés.

### **- Action 8. : Organisation du concours « conception/réalisation » préalable à l'opération de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon et première tranche de travaux sur l'espace public.**

La transformation radicale du quartier de l'Arche Guédon doit mettre fin à sa progressive relégation sociale et permettre de le conforter à nouveau comme un pôle de centralité. Cette action contribue à l'objectif intercommunal de maintien d'une mixité sociale, au sein d'une dizaine de quartiers en « politique de la ville ».

### **- Actions 9. et 10 : Amélioration du cadre de vie – Nesles Sud et Bois de Grâce (Champs-sur-Marne)**

Afin d'améliorer le cadre de vie de quartiers de logements sociaux en pleine restructuration, il est prévu de réaménager les boulevards de Nesles et du Bois de Grâce en créant du stationnement longitudinal ainsi qu'un espace piétonnier arboré pour la circulation des personnes à mobilité réduite et le passage d'un pédibus.

### **- Action 11. : Construction des jardins familiaux des Deux Parcs (Champs-sur-Marne)**

La création de jardins familiaux doit permettre de lutter contre le processus de spécialisation de la population du quartier des Deux Parcs en modifiant son image et en l'aidant à acquérir un statut de quartier « banalisé », voire valorisé, par la réduction de son écart avec le reste des quartiers. L'aménagement se fera en limite d'un lotissement pavillonnaire afin de développer une meilleure mixité sociale, objectif intercommunal.

**- Action 12. : Création d'un local associatif destiné à l'animation du quartier du Segrais (Lognes)**

Dans la continuité de la requalification et des opérations d'équipement culturel du quartier du Segrais, le projet de création d'un local associatif correspond à un besoin en progression. Ce nouveau lieu de convivialité réunira des riverains de tous âges et de toutes origines.

**- Action 13. : Plateau EPS du Four (Lognes)**

La construction d'un ensemble immobilier nécessite la reconstruction d'un plateau EPS existant. Dans un souci de rééquilibrage du développement des quartiers, cette réhabilitation est l'occasion de créer un équipement plus moderne et plus polyvalent très utilisé par les jeunes et les groupes scolaires de ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

**- Action 14. : Plateau EPS de la Malvoisine (Lognes)**

Le quartier de la Malvoisine ne dispose pas aujourd'hui d'équipement sportif polyvalent comme les autres quartiers de la ville, d'où ce projet d'équipement de proximité à destination de la jeunesse dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

**- Action 15. : Etude pour la restructuration et la requalification du quartier du Luzard (Noisiel)**

Le quartier du Luzard souffre de dysfonctionnements sociaux et urbains qui altèrent son climat social. La diversité des problématiques qui concernent ce quartier (stationnements insuffisants, problèmes d'insécurité...) amènent à développer une analyse globale, urbaine et sociale afin d'envisager des solutions efficaces à moyen et long termes pour le quartier, dans le cadre d'une réflexion concertée.

**- Action 16. : Opération « un cœur au milieu du bourg » (Emerainville)**

Les objectifs de cette opération sont de créer un véritable espace attractif de loisirs générateur de lien social, culturel et sportif, mais aussi de désenclaver la Zone Urbaine Sensible d'Emery et de favoriser la mixité. Deux pôles sont prévus : un pôle « sport » et un pôle « famille ».

**4 – Préserver l'environnement d'un territoire dont près de la moitié de la superficie est constituée d'espaces verts, de forêts, et de plans d'eau**

**- Action 17. : Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts et naturels**

Dans un souci d'entretien de son patrimoine vert et en vue de développer une gestion différenciée de ses espaces, le SAN souhaite se lancer dans une étude de faisabilité et de programmation d'un schéma de cohérence paysagère (SCOP), véritable outil de gestion stratégique et méthodologique du paysage à insérer dans une base SIG.

### **- Action 18. : Diagnostic écologique du Val Maubuée**

Afin de valoriser et protéger le patrimoine écologique de son territoire, le SAN envisage d'en évaluer et d'en améliorer l'état écologique en prenant connaissance de l'état actuel de son patrimoine vert, en cherchant à garantir le maintien de la qualité de son environnement et en identifiant les continuités écologiques existantes ou potentielles.

### **5 – Développer l'offre éducative**

#### **- Action 19. : Aménagement d'un espace multi-accueil – petite enfance (Champs-sur-Marne)**

Les besoins en crèches, haltes-garderie ou nourrices sont importants, particulièrement dans les quartiers du Bois de Grâce et du Nesles-Nord, prioritaires en matière de politique de la ville. De plus, les établissements existants ne répondent plus aux exigences actuelles d'accueil des enfants et de leurs familles, ni aux normes d'hygiène et de sécurité. L'idée est donc de mutualiser les accueils dans l'ancien groupe scolaire du Bois de Grâce.

#### **- Action 20. : Réalisation d'un équipement polyvalent (centre d'accueil et de loisirs et centre petite enfance) à Lognes**

La diminution des effectifs du groupe scolaire Diderot, situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, laisse penser qu'une fermeture de cet établissement est inéluctable d'ici quelques années. Un aménagement sera nécessaire pour réhabiliter cet établissement en centre d'accueil, de loisirs et petite enfance et ce, dans un but de rééquilibrer les services à l'enfance dans les différents quartiers « politique de la ville » de la commune.

### **6 – Développer l'accès à la culture**

#### **- Action 21. : Réalisation de la médiathèque HQE d'Emery**

Dans le cadre d'une politique intercommunale de développement de la lecture publique, le SAN envisage de compléter son réseau de médiathèques par la construction d'un équipement à proximité de la ZUS d'Emery à Emerainville.

#### **- Action 22. : Salles de répétition pour musique contemporaine (Champs-sur-Marne)**

Afin de compléter la politique et l'offre culturelles en matière d'enseignement artistique, il est proposé de créer une salle de répétitions pour les petits groupes et un studio d'enregistrement pour le chant et la musique et ce, pour permettre de nouvelles expressions musicales.

#### **- Action 23: Création d'un salle d'expression artistique pour les jeunes (équipement polyvalent de la Malvoisine à Lognes)**

Cet équipement fait partie d'un projet d'ensemble visant à développer des actions en faveur de la jeunesse. Les nombreux groupes de musique de la ville ne disposent pas de salles de répétition. L'équipement polyvalent de la Malvoisine, ancien groupe scolaire requalifié notamment en annexe du Conservatoire du Val Maubuée, se prête particulièrement à ce type d'aménagement.

### **7 – Développer la pratique sportive**

#### **- Action 24. : Construction d'un bâtiment HQE « accueil du public, vestiaires, sanitaires » du club de canoë-kayak de Torcy (TCK)**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des bords de Marne et en particulier dans celui des abords du moulin de Douvres. De plus, les bâtiments de l'actuel TCK ne sont plus conformes aux activités de haut niveau du club. La construction HQE prévue permettra de répondre de manière plus satisfaisante à l'accueil du public, de favoriser l'ouverture du club sur l'extérieur et de développer la pratique du canoë-kayak.

### **8 – Développer la fréquentation touristique**

**- Action 25 : Création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) en lien avec un projet de musée du patrimoine**

Dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire », la commune de Noisiel souhaite se doter d'un équipement culturel dont le rayonnement s'inscrira au-delà du territoire, avec pour objectif la sensibilisation et l'information des publics au patrimoine local.

La réalisation de ce projet permettra au territoire de disposer d'une offre touristique et culturelle de qualité à l'attention de tous les publics et contribuera au maillage et au développement touristique et économique du Val Maubuée.

**- Action 26. : Aménagement des bords de Marne**

Les bords de Marne constituent à la fois un réseau d'espaces naturels à préserver et un pôle touristique régional majeur, équipé de deux bases de loisirs régionales. Les objectifs de cette opération sont d'améliorer la perception de la Marne sur le territoire, et de développer une offre de tourisme et de loisirs culturels, sportifs et d'animation. Tous les éléments constitutifs de ce cours d'eau (milieux naturels humides sensibles à préserver, patrimoine local à réhabiliter, continuités paysagères et fonctionnelles dédiées aux liaisons douces) seront pris en compte.

**III – LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU VAL MAUBUEE**

Le contenu du contrat départemental de développement durable du Val Maubuée décline le projet de territoire sur la période 2008 - 2012 en définissant les actions et le partenariat entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée et le Département.

Ce contrat est joint en annexe au projet de délibération et le Comité de suivi, ainsi que les différents services du Département, ont émis un avis de principe favorable à sa mise en œuvre.

La subvention du Département s'inscrit dans une enveloppe financière calculée conformément à la détermination des règles de financement des contrats départementaux de développement durable. Celles-ci ont été adoptées par l'Assemblée départementale le 27 mai 2005 et modifiées le 28 avril 2006.

Selon ces dispositions et en application de la délibération du Conseil général du 27 juin 2008, le plafond de la subvention départementale est de 6 700 500 € pour la durée du contrat départemental de développement durable du SAN du Val Maubuée.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir statuer sur ce dossier et, si vous l'approuvez, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/07 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CAPARROY  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Contrat départemental de développement durable entre le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat d'agglomération nouvelle du Val Maubuée et les communes de Champs-sur-Marne, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

### **DECIDE**

Article 1 : de réviser l'opération « C3D-Val Maubuée » – cantons de Champs-sur-Marne, Noisiel et Torcy – au montant de 6 627 700 € sur l'autorisation de programme 2008 « Actions d'aménagement/Contrats départementaux de développement durable »,

Article 2 : de créer l'opération « C3D-Val Maubuée » – cantons de Champs-sur-Marne, Noisiel et Torcy – pour un montant de 72 800 € sur l'autorisation d'engagement 2008 « Actions d'aménagement/Contrats départementaux de développement durable »,

Article 3 : d'approuver le contrat départemental de développement durable tel qu'il figure en annexe I de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce contrat, au nom du Département, avec le SAN du Val Maubuée,

Article 4 : que toute opération de communication liée à la mise en œuvre du présent contrat départemental de développement durable devra faire l'objet d'une concertation préalable avec le Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ





## Annexe

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (C3D)  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ET LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DU VAL MAUBUEE**

Entre

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération du Conseil général du 27 juin 2008,  
- ci-après dénommé " le Département "

d'une part,

Le Syndicat d'agglomération nouvelle du Val Maubuée, représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du .....

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

VU les délibérations du Conseil général des 28 janvier 2005, 27 mai 2005 et 28 avril 2006 définissant les principes des contrats départementaux de développement durable,

VU le courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération nouvelle en date du 28 juin 2006 faisant acte de candidature à un contrat départemental de développement durable,

VU la délibération du Conseil général du 26 janvier 2007 décidant de prendre en compte la candidature du syndicat d'agglomération nouvelle du Val Maubuée à un contrat départemental de développement durable,

VU la délibération du Conseil communautaire de Val Maubuée du ..... autorisant M. le Président du Syndicat d'agglomération nouvelle à signer le contrat, ainsi que toute pièce afférente à celui-ci,

VU la délibération de la commune de Champs-sur-Marne du ..... autorisant Mme le Maire à signer le contrat, ainsi que toute pièce afférente à celui-ci,

VU la délibération de la commune d'Emerainville du ..... autorisant M. le Maire à signer le contrat, ainsi que toute pièce afférente à celui-ci,

VU la délibération de la commune de Lognes du ..... autorisant M. le Maire à signer le contrat, ainsi que toute pièce afférente à celui-ci,

VU la délibération de la commune de Noisiel du ..... autorisant M. le Maire à signer le contrat, ainsi que toute pièce afférente à celui-ci,

VU la délibération de la commune de Torcy du ..... autorisant M. le Maire à signer le contrat, ainsi que toute pièce afférente à celui-ci,

ET conformément au projet de territoire du Val Maubuée, ainsi qu'à la proposition du comité de suivi du C3D du 29 janvier 2008 d'accepter les modalités d'accompagnement du projet de territoire du Val Maubuée par le contrat C3D,

Il est ensuite convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

Le Conseil général de Seine-et-Marne, le Syndicat d'agglomération nouvelle du Val Maubuée et les communes de Champs-sur-Marne, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy s'engagent en faveur du contrat départemental de développement durable (C3D) du Val Maubuée.

**Article 2 - Les actions prévues dans le contrat**

Les actions envisagées dans le cadre du C3D du Val Maubuée s'inscrivent dans son projet de territoire et s'organisent selon plusieurs axes prioritaires d'intervention :

1. Favoriser le développement économique et la création d'emplois
2. Favoriser les déplacements doux
3. Requalifier les espaces publics et améliorer la cohésion sociale
4. Préserver l'environnement d'un territoire dont près de la moitié de la superficie est constituée s'espaces verts, de forêts et de plans d'eau
5. Développer l'offre éducative
6. Développer l'accès à la culture
7. Développer la pratique sportive
8. Développer la fréquentation touristique

La localisation des actions envisagées dans le territoire est précisée en annexes du présent contrat.

### **Article 3 - Les principes de gestion concernant les actions retenues au C3D du Val Maubuée**

L'enveloppe :

La subvention du Département s'inscrit dans une enveloppe financière calculée conformément à la détermination des règles de financement des C3D, modifiées le 28 avril 2006.

Selon ces dispositions et en application de la délibération du Conseil général du 27 juin 2008, le plafond de la subvention départementale s'élève à 6 700 500 € pour la durée du C3D du Val Maubuée.

La durée du C3D :

Le Syndicat d'agglomération nouvelles et les communes maîtres d'ouvrage qui le constituent disposent de 5 ans à compter de la date de signature du contrat départemental de développement durable pour engager les actions, dont les orientations figurent dans le projet de territoire. Toutefois, des versements de subventions au titre d'actions engagées en 5<sup>ème</sup> année pourront intervenir au cours de la 6<sup>ème</sup> année. Ainsi, le contrat s'achève après le versement de la dernière subvention, dans la limite de six ans à compter de la date de signature.

Si le syndicat d'agglomération nouvelle et les communes co-signataires de Champs-sur-Marne, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy étaient amenés à achever la réalisation du contrat dans un délai inférieur aux 5 années du contrat, ils ne pourraient prétendre, avant l'achèvement de cette durée, à aucune autre aide du Département pour les actions d'intérêt intercommunal relevant du projet de territoire.

Sur demande motivée du Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires, une année supplémentaire peut être accordée. Elle donnera lieu à un avenant au contrat.

Le suivi du contrat :

La procédure du contrat départemental de développement durable implique une étroite collaboration entre le Département et le territoire. Le comité de suivi mis en place est pérennisé pour la durée du C3D du Val Maubuée. Il a pour objet de suivre la réalisation du contrat départemental, de valider les éventuels avenants au contrat et, la dernière année, d'effectuer un bilan – évaluation du contrat.

### **Article 4 - Les modalités d'attribution et de versement de la subvention**

Après adoption du contrat et du programme d'actions par le Département, et au fur et à mesure de l'avancement des opérations, le paiement des subventions sera effectué au profit du Syndicat d'agglomération nouvelle et des communes co-signataires.

- Pour l'investissement :

a) Pour chaque action, un premier acompte de 30 % du montant de la subvention prévue pourra être versé, sur présentation d'ordres de service représentant au moins 80 % du montant hors taxe du coût de l'action.

Les acomptes ultérieurs seront versés :

- sur demande du Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires, appuyée d'un certificat établi par leur autorité exécutive, attestant la réalisation d'un pourcentage de l'action au moins égal au cumul des acomptes déjà obtenus (ce dernier acompte inclus) ;

- sous réserve que l'acompte demandé représente au moins 20 % du total de la subvention et que celui-ci cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 90 % du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires, à la réception des travaux avec pièces justificatives (procès verbal de réception des travaux + factures acquittées ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération).

b) Cas particulier des acquisitions foncières ou immobilières : la subvention concernant les acquisitions foncières ou immobilières liées aux actions à réaliser dans le cadre du contrat sera versée sur demande du Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires dès approbation du programme et sur présentation de l'acte notarié de vente.

Si, à l'issue du contrat, les opérations liées aux acquisitions prises en compte dans le cadre du contrat ne sont pas réalisées, le Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires restitueront au Département, à réception du titre de recette qu'ils émettront, le montant des subventions encaissées au titre de ces acquisitions.

- Pour le fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement sont versées en une seule fois sur demande du Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires, accompagnée des pièces justificatives attestant la réalisation de l'action, ainsi que son montant.

Toutefois, un acompte de 50 % de la subvention prévue peut être versé sur simple demande du Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires selon les modalités suivantes :

- pour les actions reconductibles d'année en année : dès le vote du budget primitif du Département,

- pour les actions nouvelles, sur justificatif du démarrage de l'action et après le vote du budget primitif du Département et l'adoption du programme d'actions incluant l'action nouvelle, la date à retenir étant la plus éloignée des deux.

En cas d'acompte, le solde est versé sur demande du Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires, accompagnée des pièces justificatives attestant la réalisation de l'action, ainsi que son montant.

### **Article 5 - Modifications du programme d'actions en cours d'exécution du contrat départemental de développement durable :**

En cas de changements dans le programme d'actions, le Département peut décider, après validation par le comité de suivi et éventuellement par le comité de pilotage, de modifier le programme d'actions quinquennal.

Dans ce cas, un avenant au contrat précise les modifications à la programmation initialement prévue. Ce dernier est approuvé par la Commission permanente du Conseil général.

- Substitutions d'actions

Des substitutions d'actions peuvent être réalisées dans le programme d'actions sur demande du Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires et après validation par le comité de suivi et éventuellement par le comité de pilotage.

Ces modifications doivent être effectuées dans le respect de l'enveloppe globale du contrat départemental de développement durable et en cohérence avec le projet de territoire.

Si le Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires renoncent à une action sans en demander la substitution, la participation financière du Département ne sera pas versée.

- Réalisation partielle d'une action retenue dans le programme d'actions

En cas de réalisation partielle d'une action dans les délais impartis, la participation financière du Département sera versée en fonction de l'avancement de cette action.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, le Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires s'engagent à reverser le trop perçu au Département ou lui proposer de le réaffecter par substitution.

- Non réalisation d'une action retenue dans le programme d'actions

En cas de non réalisation d'une action dans les délais impartis, la participation financière du Département n'est pas versée.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement au Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires, le Département en demandera la restitution pour tout ou partie, sauf demande motivée du Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires.

### **Article 6 : Communication**

Le Département assure lui-même, en concertation avec le Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires bénéficiaires du contrat, la réalisation, la pose et l'enlèvement des panneaux nécessaires à la communication sur les opérations d'investissement pour lesquelles il juge un affichage opportun.

Par ailleurs, pour toute étude et opération cofinancée par le contrat, le Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires devront mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier,...) avec la mention « action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne » et l'apposition du logo départemental. Le Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires pourront dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Conseil Général pour toute information ou fourniture de fichier.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration,...).

### **Article 7 : Evaluation du programme d'actions du contrat départemental de développement durable**

A l'issue des 5 ans du contrat, une évaluation du C3D est réalisée en concertation par le Syndicat d'agglomération nouvelle et/ou des communes co-signataires, en fonction des indicateurs définis préalablement, en concertation.

Cette phase d'évaluation qualitative et quantitative comprend :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par grands domaines d'intervention, ...),

- une brève évaluation de chacune des actions inscrites dans le contrat (nombre de personnes touchées, effets induits,...).

### **Article 8 : Résiliation du contrat**

Le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

La participation financière due par le Département à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions.

Si, à la date d'effet de la résiliation, la participation départementale est supérieure à la participation normalement due en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions, le Département pourra en demander la restitution pour tout ou partie.

**Article 9 : Opérations réalisées par le Conseil général sur le territoire du Val Maubuée pendant la durée du contrat départemental de développement durable**

Pendant la durée du contrat départemental de développement durable du Val Maubuée, le Conseil général réalisera les opérations suivantes, dont il est le maître d'ouvrage :

- RD 10 P à Croissy-Beaubourg – aménagement en giratoire du carrefour avec la rue Jean Monnet et la future voie de sortie du magasin « Decathlon »,
- RD 199 à Champs-sur-Marne – construction d'un mur de soutènement (ouvrage d'art),
- RD 418 à Torcy – aménagement en giratoire de l'intersection avec la RD 217b,
- Réhabilitation de la demi-pension et de la SEGPA du collège Jean Wiener à Champs-sur-Marne
- Reconstruction du collège Arche Guédon à Torcy
- Reconstruction du collège La Maillière à Lognes

Fait en sept exemplaires, à Melun  
Le

Pour le Syndicat d'agglomération nouvelle  
du Val Maubuée,  
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,  
Le Président du Conseil général

Pour la commune de Champs-sur-Marne,  
Le Maire

Pour la commune d'Emerainville,  
Le Maire

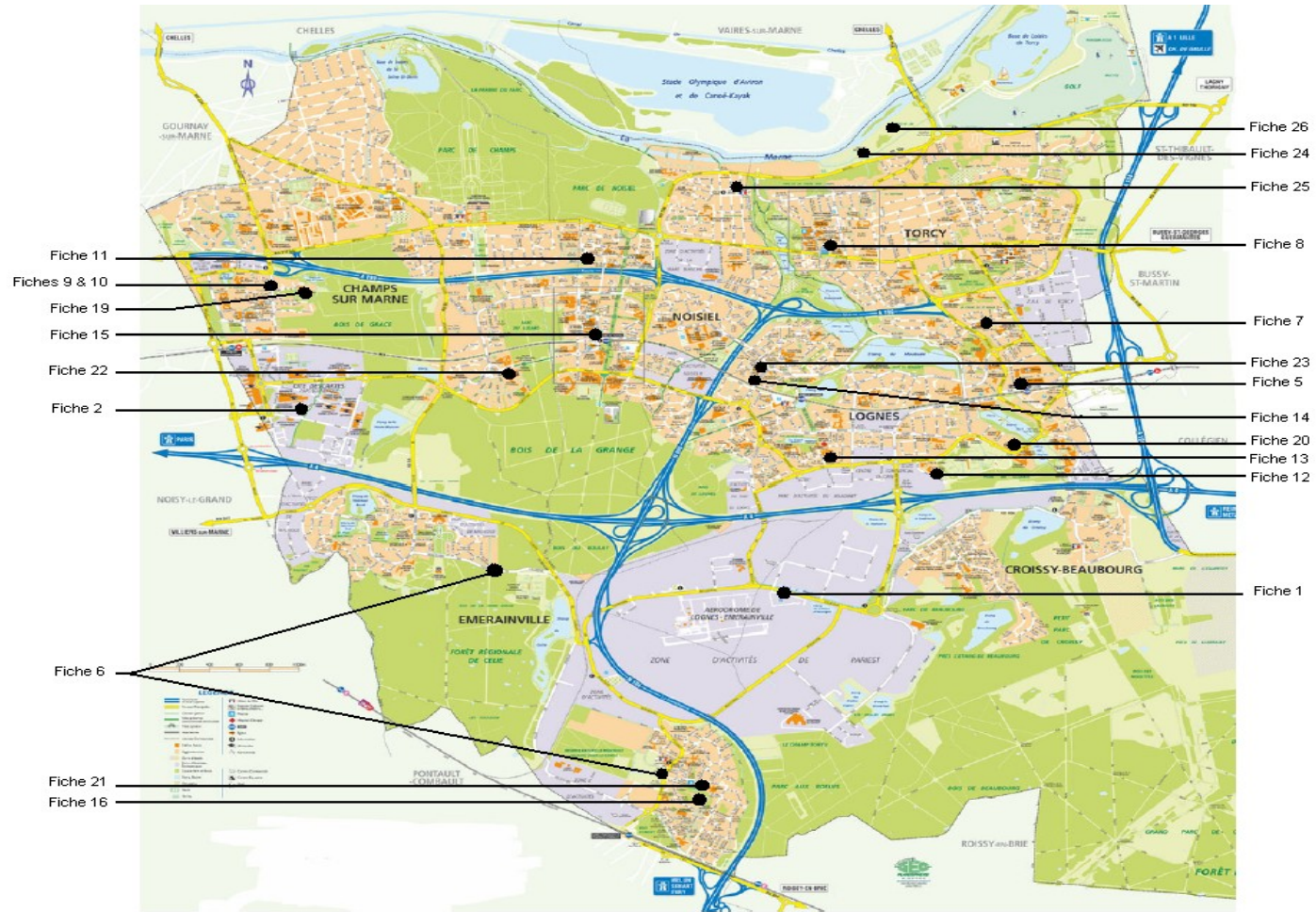
Pour la commune de Lognes,  
Le Maire

Pour la commune de Noisiel,  
Le Maire

Pour la commune de Torcy,  
Le Maire







Annexe 2 du contrat : Carte de localisation des actions du C3D du Val Maubuée

Légende de la carte de localisation des actions du C3D du Val Maubuée



- 1 Mise en place d'une signalétique homogène et cohérente sur la ZAC de Paris-Est
- 2 Etude de faisabilité pour une desserte très haut débit de la Cité Descartes
- 3 Création d'une structure technopolitaine : Marne-la-Vallée Technopole
- 4 Mise en œuvre du schéma de liaisons douces du Val Maubuée
- 5 Aménagement de l'ilôt-vélo de Torcy
- 6 Création de pistes cyclables Rue d'Emery et Boulevard du Clos de l'Aumône (Emerainville)
- 7 Aménagement de la liaison douce « nord/sud » dans la traversée du quartier du Mail (Torcy)
- 8 Organisation du concours « conception/réalisation » préalable à l'opération de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon et première tranche de travaux sur l'espace public (Torcy)
- 9 Amélioration du cadre de vie (Nesles Sud, Champ-sur-Marne)
- 10 Amélioration du cadre de vie (Bois de Grâce, Champs-sur-Marne)
- 11 Création de jardins familiaux dans le quartier des deux Parcs (Champs-sur-Marne)
- 12 Création d'un local associatif destiné à l'animation du quartier du Segrais (Lognes)
- 13 Reconstruction d'un plateau EPS (quartier du Segrais, Lognes)
- 14 Equipement de proximité à destination de la jeunesse dans le quartier du Mandinet Nord (Lognes)
- 15 Etude pour la restructuration et la requalification du quartier du Lizard (Noisiel)
- 16 Un cœur au milieu du bourg (Emerainville)
- 17 Mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts et naturels
- 18 Diagnostic écologique du Val Maubuée
- 19 Construction d'un espace multi-accueil petite enfance (Champs-sur-Marne)
- 20 Réalisation d'un équipement polyvalent à Lognes (centre d'accueil et de loisirs, centre petite enfance)
- 21 Réalisation de la médiathèque HQE d'Emery (Emerainville)
- 22 Salles de répétition pour musique contemporaine (Champs-sur-Marne)
- 23 Aménagement d'une salle d'expression artistique pour les jeunes à Lognes (équipement polyvalent de la Malvoisine)
- 24 Construction d'un bâtiment HQE « accueil du public, vestiaires, sanitaires » du club de canoë-kayak de Torcy (TCK)
- 25 Création d'un musée du patrimoine en lien avec la mise en œuvre d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) à Noisiel
- 26 Aménagement des bords de Marne



